

Commune de MITTAINVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 078-217804079-20230609-16_2023-DE

République Française

SEANCE DU 09 JUIN DEUX MIL VINGT TROIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents 10
Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la Convocation : 02 juin 2023
Date d'affichage : 02 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 9 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne ROSTAN, Maire.

Présents : Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Stéphanie LEBIEZ, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK,

Absent excusé : Mme Catherine DAVOUST-NICOL, MM Christophe GAVILLON, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Pouvoir : Mme Catherine DAVOUST-NICOL a donné pouvoir à M MARECHAL,
M Christophe GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN,
M Cédric TATARA a donné pouvoir à Mme DUFALLY,
M Jean-Luc WEINSTEIN a donné pouvoir à M NEIRINCK,

Secrétaire de séance : M Michel MARECHAL,

Objet de la délibération : N°16/2023

LANCEMENT DE LA 1^{ERE} MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MITTAINVILLE

Madame le Maire de la Commune de Mittainville,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Mittainville pour les motifs suivants :

Faire évoluer le règlement écrit dans les dispositions générales, les zones urbaines, naturelles et agricoles, le lexique et les annexes afin d'adapter ce dernier aux besoins et usages nouveaux, de protéger et valoriser le caractère rural et patrimonial du village, de tenir compte des évolutions des normes environnementales, d'intégrer les risques liés aux zones humides et enfin de supprimer toute subjectivité. Ainsi, il s'agira selon les zones :

- De mettre à jour le document par rapport aux nouvelles dispositions règlementaires ;
 - D'étayer les destinations interdites ou autorisées sous condition en fonction des différentes zones ;
 - De réétudier les règles d'occupation et d'utilisation des sols, d'implantation ou encore de hauteur du bâti afin de correspondre davantage à l'environnement bâti existant, de gérer les vues ou encore d'autoriser les toitures terrasses ;
 - D'étoffer les règles traitant de l'aspect extérieur des constructions et des aménagements ;
 - De préciser les règles de stationnement selon les zones afin de limiter la surabondance de stationnement sur la voie publique sans compromettre la réalisation de futurs aménagements ;
 - De préciser les obligations en matière d'espace libre et de plantations ;
 - De préciser les règles en matière de performance énergétiques et environnementales
- **Faire évoluer le règlement graphique (zonage) pour :**
 - Passer de 1AU à Ub le secteur concerné par l'OAP Vacheresse ;
 - Supprimer des emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ou qui ont été acquis voire aménagés par la commune ;
 - Ajouter un emplacement réservé pour l'extension du cimetière ;
 - Repérer au titre de l'article L.151-19 de l'ensemble des toits en chaume du territoire
 - Passer de U à N des parcelles OD 87 et 88 localisés en extension ;
 - Passer de N à N* de constructions existantes (omission lors de l'élaboration du PLU ou constructions non cadastrées).
 - **Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation pour :**
 - L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Vacheresse est supprimée car l'aménagement est achevé ;
 - Création de l'OAP sur le secteur RD 71 / Route de Saint-Lucien (parcelles F91 et F92) afin d'organiser.

Considérant, qu'en application des articles L153-36 à 41, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2 : Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9

Article 3 : Le dossier de modification du plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil municipal

Article 5 : Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Madame la sous-Préfète de Rambouillet

Mittainville le 21 juin 2023

Le Maire,
Corinne ROSTAN.

